



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2024-05

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 6 mai 2024 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur la rue St-Pierre (lots 6 604 719).

Les demandeurs ont déposé un projet résidentiel, cependant, lors de l'analyse du projet, il a été constaté une non-conformité au niveau de l'aire de stationnement. Cette situation enfreint le règlement de zonage #2009-109 quant au pourcentage de l'aire de stationnement projeté.

Cette demande consiste à permettre que le pourcentage de l'aire de stationnement en cour avant, qui est de 58.68%, afin que leur projet se réalise.

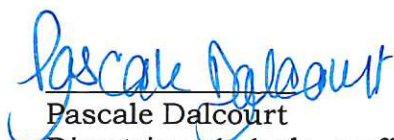
Le *Règlement de zonage #2006-109, à l'article 9.1.1 d)* stipule que la superficie totale d'une aire de stationnement située en cour avant, incluant les cases de stationnement, les allées de circulation et les voies d'accès, ne peut excéder 30 % de la superficie de la cour avant.

Donc la demande de dérogation porte sur la différence de :

Pourcentage de l'aire de stationnement projeté 58.68% au lieu de 30% (28.68%)

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 6 mai 2024.

Avis donné le 16 avril 2024


Pascale Dalcourt

Directrice générale, greffière & trésorière.